

**CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE**

**Séance du Vendredi 18 avril 2014, 18h**

**Procès-verbal**

**PRESENTS** : (15)

Mmes et MM : Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAUX, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Christian TURCO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD, Alain LANTERI-MINET.

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR** : /

**ABSENT** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile BOSIO

Début de séance : 18h00.

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOSIO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**1. Délégations à donner au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir lui déléguer les attributions dont il donne lecture :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs dans la limite de 100 euros des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'instances développées devant la juridiction administrative, la juridiction civile ou la juridiction pénale.

La présente délégation s'applique aux actions qui concernent aussi bien les délibérations prises par le conseil municipal que les décisions prises par le Maire, et ce, tant dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 que celles intervenant simplement pour l'exécution, des délibérations du conseil municipal ou ressortissant des décisions prises en vertu de ses compétences propres ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir, hormis à l'égard des immeubles dont le maire serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelque intérêt que ce soit ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est par ailleurs proposé de décider que lors de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, les adjoints présents pourront, dans l'ordre du tableau, signer les décisions à prendre dans les matières déléguées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer au Maire les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquées ci-dessus ;
- DECIDE que lors de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, les adjoints présents pourront, dans l'ordre du tableau, signer les décisions à prendre dans les matières déléguées.

## **2. Désignation des délégués au SIVOM de la Roya**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Roya (SIVOM) créé par arrêté préfectoral du 30 mai 2013 et dont le siège est à Fontan.

Candidats titulaires (2) :

- Daniel ALBERTI
- Dominique JOSSEAUX

Candidat suppléant (1) :

- Pierre Joseph GAGLIO

Le résultat du vote au bulletin secret est le suivant :

Candidats titulaires :

- Daniel ALBERTI : 12 voix pour et 3 blancs
- Dominique JOSSEAUX : 12 voix pour et 3 blancs

Candidat Suppléant :

- Pierre Joseph GAGLIO : 12 voix pour et 3 blancs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu par vote à bulletin secret pour représenter la commune au comité syndical du SIVOM de la Roya :

- membres titulaires : Daniel ALBERTI et Dominique JOSSEAUX
- membre suppléant : Pierre Joseph GAGLIO

**3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants pour constituer la Commission d' Appel d'Offres, dont la présidence lui revient de droit.

L'élection doit se dérouler au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste). Sont candidats :

Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
- Pierre Joseph GAGLIO	- Santino PASTORELLI
- Dominique JOSSEAUX	- Pierre Auguste MORANDO
- Philippe ROCHETTE	- Jean-Marie SCHIAVOLINI

Liste 2 :

Titulaire	Suppléant
- Jean-Jacques DELLEPIANE	- Alain LANTERI-MINET

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Liste 1 : 11 voix

Liste 2 : 4 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret a élu au scrutin proportionnel au plus fort reste pour constituer la commission d'appel d'offres :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- Pierre Joseph GAGLIO	- Santino PASTORELLI
- Dominique JOSSEAUX	- Pierre Auguste MORANDO
- Jean-Jacques DELLEPIANE	- Alain LANTERI-MINET

**4. Désignation des membres du CCAS**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (articles R123-7 et suivants).

Il propose au conseil municipal de fixer la composition du CCAS à quatre membres élus au sein du conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire en application du Code de l'Action Sociale.

Monsieur le maire indique par ailleurs au conseil municipal qu'il convient d'élire les membres pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.).

Il précise que le maire assure la présidence et qu'il lui appartiendra de nommer quatre membres choisis parmi des personnes participant à des actions sociales.

Le vote est fait selon un scrutin de liste à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Sont candidats :

Liste unique :

- Christian TURCO
- Pierre AUGUSTE MORANDO
- Marie-Michèle CARLETTO
- Cécile BOSIO

Le résultat du vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel est le suivant :

- Liste unique : 13 voix pour et 2 blancs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe la composition à quatre membres élus au sein du conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire en application du Code de l'Action Sociale ;
- Elit les membres suivants à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
  - Christian TURCO
  - Pierre AUGUSTE MORANDO
  - Marie-Michèle CARLETTO
  - Cécile BOSIO

#### **5. Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la maison de retraite publique « Le Touzé »**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner, par un vote à bulletin secret, deux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique "Le Touzé", à LA BRIGUE.

Sont candidats :

1<sup>er</sup> poste de représentant :

- Robert ALBERTI
- Alain LANTERI-MINET

2<sup>ème</sup> poste de représentant :

- Marie-Michèle CARLETTO

Le résultat du vote, au scrutin secret, est le suivant :

1<sup>er</sup> poste de représentant :

- Robert ALBERTI : 11 voix
- Alain LANTERI-MINET : 4 voix

2<sup>ème</sup> poste de représentant :

- Marie-Michèle CARLETTO : 12 voix pour et 3 blancs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique « Le Touzé » à LA BRIGUE :

- Robert ALBERTI
- Marie-Michèle CARLETTO

#### **6. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.5211-7 il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Daniel ALBERTI
- Délégué suppléant : Christian TURCO

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets, est le suivant :

- Délégué titulaire – 1<sup>er</sup> tour de scrutin  
Daniel ALBERTI : 12 voix pour et 4 blancs, soit 16 votants.  
Ce scrutin n'étant pas validé, il est procédé à un nouveau tour de scrutin  
Délégué titulaire – 2<sup>ème</sup> tour de scrutin  
Daniel ALBERTI : 12 voix pour et 3 blancs
- Délégué suppléant :  
Christian TURCO : 12 voix pour et 3 blancs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu par vote à bulletin secret pour représenter la commune au sein du comité syndical du SICTIAM :

- délégué titulaire : Daniel ALBERTI
- délégué suppléant : Christian TURCO

#### **7. Désignation du délégué au Conseil d'Ecole**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué pour siéger au conseil d'école et propose également de désigner un suppléant.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Robert ALBERTI
- Délégué Suppléant : Philippe ROCHETTE

Le résultat du vote au scrutin secret est le suivant :

- Délégué titulaire :  
Robert ALBERTI : 12 voix pour et 3 blancs
- Délégué Suppléant :  
Philippe ROCHETTE : 12 voix pour et 3 blancs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a élu par vote à bulletin secret pour représenter la commune au sein du conseil d'école :

- Délégué titulaire : Robert ALBERTI
- Délégué suppléant : Philippe ROCHETTE

#### **8. Désignation d'un membre titulaire au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG)**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire un membre titulaire pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz (SDEG), dont le siège est à NICE, conformément à l'article L5211-7 du Code des Collectivités Territoriales.

Se portent candidats : Santino PASTORELLI et Alain LANTERI-MINET

Le résultat du vote au scrutin secret est le suivant :

- Santino PASTORELLI : 11 voix
- Alain LANTERI-MINET : 4 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu par vote à bulletin secret pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) :

- Santino PASTORELLI

## 9. déneigement – demande de subvention

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La commune a engagé de nombreuses dépenses pour assurer le déneigement des voies communales durant l'hiver 2013/2014.

Le montant de ces dépenses s'élève à 10 538,62 € TTC, conformément au tableau récapitulatif joint.

Le conseil général est susceptible d'aider la commune dans la prise en charge de ces frais de déneigement à hauteur de 70 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général pour la prise en charge des frais de déneigement ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

## 10. Informations diverses

Date prochain conseil municipal : 26 avril 2014

Date réunion conseil d'administration CCAS : 29 avril 2014

Restauration scolaire à partir de la rentrée

Réunion de présentation de la route du Marguareis – mercredi 7 mai, 10h30 à la salle des fêtes

Cérémonie du 8 mai

Brise glace (20/04/14)

## 11. Questions diverses

### Questions du conseil municipal

Question de Jean-Jacques DELLEPIANE concernant les délégations aux adjoints.

Daniel ALBERTI indique que les délégations sont en court d'élaboration et seront communiquées ultérieurement.

Jean-Jacques DELLEPIANE demande les raisons de la fermeture du sentier du Soleil.

Robert ALBERTI répond que cette fermeture n'est que temporaire pour une question de sécurité de l'accès qui a été réglé.

Bernard GASTAUD fait remarquer que la cérémonie des déportées n'a pas été citée dans la programmation à venir.

Daniel ALBERTI répond qu'effectivement il n'y aura pas de commémoration cette année concernant la journée nationale des Déportés et rajoute que seules trois cérémonies patriotiques seront célébrées (8 mai, 14 juillet et 11 novembre).

### Questions du public :

Demande concernant le PLU. Daniel ALBERTI indique qu'une nouvelle réunion publique devrait avoir lieu en septembre 2014 pour évoquer un projet plus abouti.

Question concernant l'état de la trésorerie de la commune et des nombreux chiffres diffusés.

Bernard GASTAUD, ancien maire, indique que des subventions sont en cours de demande de versement.

Daniel ALBERTI indique qu'il a programmé une réunion avec le Président du Conseil Général concernant les demandes de subventions qui sont en cours d'instruction par les services départementaux. Les travaux concernés ont été réalisés par la commune sans attendre que le financeur donne son accord de principe sur sa participation.

Remarques concernant la qualité des travaux réalisés ruelle Saint François. Un débat s'engage sur la réalisation des travaux de la rue Gastaud.

La séance est levée à 19h30.

